

## LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

GRENOBLE

## La grande médaille de la Ville a été remise au professeur Von Klitzing

Mardi soir, une cérémonie a été organisée dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville, à l'occasion de la remise de la grande médaille d'or de la Ville au professeur Klaus Von Klitzing. Cette remise est intervenue dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition de la conférence Graphène, qui se déroule jusqu'à ce 29 octobre à Grenoble. Physicien allemand, le professeur

Von Klitzing a été lauréat du prix Nobel de physique en 1985. Il a reçu cette prestigieuse distinction pour la découverte de "l'effet Hall quantique entier", faite dans le laboratoire national des champs magnétiques intenses.

Klaus Von Klitzing, lors de la cérémonie.



SILLANS

## Une centaine de participants au congrès départemental bouliste

Le Congrès départemental de boules lyonnaises de l'Isère s'est tenu il y a peu au gymnase de Sillans, devant plus de 100 personnes. Il était organisé conjointement par le secteur bouliste Rives/Bièvre et l'Amicale bouliste sillanaise et présidé par Michel Gentile et les membres de son bureau.

Le Directeur technique national (DTN) de la Fédération de sport boules, Jean-Yves Péronnet était également présent ainsi que le président de la Ligue Aura, Yves Grobet.

Les comptes rendus sportif et financier ont été adoptés à l'unanimité. Ce congrès a pris fin autour



Les rapports ont été adoptés à l'unanimité.

d'un bon repas préparé par le chef Valentin de Saint-Siméon-de-Bressieux et servi par Simone, Denise, Françoise et Yvette.

On pouvait noter la présence de Claire Debost,

conseillère départementale représentant le président, Jean-Pierre Barbier. Le maire de Sillans, André Gay, était représenté par son adjoint Henri Béchard.

VIRIVILLE

## Huit nouveaux titulaires du Brevet grand gibier en Isère



Les candidats au Brevet grand gibier ont eu des rappels sur l'utilisation des armes de chasse et sur la sécurité. Photo Le DL/Yves ANDRIEU

Huit candidats ont brillamment réussi les épreuves pratiques et théoriques du Brevet grand gibier proposé par l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG). Le diplôme leur a été remis à Viriville.

Dix-sept ont suivi avec assiduité la formation dispensée par l'ANCGG du Dauphiné pendant trois mois à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures, au cours desquelles

ils ont pu approfondir leurs connaissances de la faune (régime alimentaire, reproduction, maladies...).

Apprendre à connaître les animaux sauvages passe obligatoirement par l'étude de leur environnement et en premier lieu celle de la forêt et des essences variées qui la composent.

Parmi les autres sujets abordés lors de cette formation, il y a bien évidemment l'apprentissage des

armes de chasse, des munitions adéquates avec l'étude de la balistique correspondante, et surtout deux disciplines primordiales que sont la législation en matière de chasse et la sécurité tant pour le chasseur que pour les tiers avec lesquels il partage la nature.

Le but recherché de cette formation est de donner une bonne image du chasseur responsable qui pratiquera une chasse raisonnée.

**EURO LÉGALES**

Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités  
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE 04 76 88 73 86 04 76 88 73 24 LDllegales38@ledauphine.com

**le dauphiné libéré**

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

AVIS  
Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montbonnot-Saint-Martin

Enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N°2021/AR/16 du 21 octobre 2021, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :  
\* **Concernant le règlement écrit** : procéder à un toilettage global de règles (harmonisation règles de hauteurs en UB, clarification des règles d'implantation en limites en UC, modification des règles de densités en zones UC, clarification de règles liées aux mouvements de terrain ou à l'aspect des toitures, ou encore clarification des limites d'application de la règle D=H/2 en limite séparative, etc.).

\* **Concernant le règlement graphique** : modification de zonage sur une zone UC en proximité immédiate du centre-bourg, modification d'une ligne de recul sur ce secteur, création d'un sous-secteur de la zone UBepa liée au site de l'École des pupilles de l'Air, création d'un sous-secteur de la zone UB pour un tenement à la Croix Verte, ajouts de prescriptions en lien avec des projets communaux ou la modification de l'OAP n°3 Tartails (nouveaux emplacements réservés), toilettage des emplacements réservés (emprises et tableau mis à jour, au vu des projets réels et des nouveaux projets).

\* **Une modification du schéma de l'OAP n°3 à côté de l'école du Tartail**, en requalifiant les principes pour le secteur à vocation d'habitat et en intégrant dans l'OAP le secteur de l'école, en raison du projet communal de réalisation d'une cuisine centrale sur le site.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 31 jours, du **lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus**.

Le dossier sera consultable :  
- Sur support papier, ou sur un poste informatique, en mairie de Montbonnot-Saint-Martin (service urbanisme), aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

\* les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30-12h et 13h30-17h30  
\* les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30 (Respect des gestes barrières - port du masque obligatoire)

- Sur le site internet de la commune : [www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.  
- Par mail : [modificationduplu@montbonnot.fr](mailto:modificationduplu@montbonnot.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes (Respect des gestes barrières - port du masque obligatoire) :  
oLundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h  
oMardi 16 novembre 2021 de 8h30 à 12h  
oMercredi 17 novembre 2021 de 13h30 à 17h30  
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : [www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)

Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale. L'avis de la DREAL est joint au dossier d'enquête. Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans le rapport justificatif.

Toute personne peut demander des informations à M. Dominique BONNET, Maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

276540400

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification statutaire et la réduction du périmètre de l'Association Syndicale Supérieure Rive Gauche, chargée de l'entretien des cours d'eau sur le Cheylas, la Buissière, Goncelin, Pontcharra, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin et le Touvet, en vue de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021

Les Associations Syndicales de propriétaires (AS) sont des établissements publics créés par le Préfet afin de lutter contre les conséquences des crues de l'Isère depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Elles sont animées par des propriétaires bénévoles. Les travaux effectués sont possibles grâce à la redevance prélevée auprès des membres qui mutualisent les moyens matériels et financiers nécessaires pour protéger leurs propriétés.

La loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) de 2014 a créé une

compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI - attribuée aux communes avec transfert automatique aux intercommunalités. La réforme instaure à ce titre une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence. Les AS ont dès lors choisi de recentrer leur mission sur le drainage de la plaine (canaux et fossés) et l'entretien courant des cours d'eau (non structurant) dont la responsabilité incombait toujours aux riverains.

Certaines parcelles n'étant donc plus concernées par la nouvelle mission de l'AS, elles n'auront plus à contribuer financièrement à son fonctionnement : le périmètre de l'AS sera donc réduit. Les propriétaires ont été consultés par écrit et un vote majoritaire s'est dégagé en vue de la modification de la mission et de la réduction du périmètre. Au terme d'une enquête publique, la modification des statuts et la réduction de périmètre feront l'objet d'une décision du préfet de l'Isère.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en version papier déposé en mairies de chacune des communes du périmètre ainsi qu'aux bureaux de l'Union des AS.

Ou en version numérique sur le site de l'Etat : [www.isere.gov.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets-de-l'Union-www.union-des-as38.fr](http://www.isere.gov.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets-de-l'Union-www.union-des-as38.fr)

Afin de pouvoir consigner ses observations, le public pourra déposer ses commentaires :

- sur un registre papier en mairies de la Cheylas, Goncelin et Pontcharra aux horaires d'ouverture  
- sur le registre numérique dématérialisé sur ce lien : [www.registre-dematerialise.fr/2606](http://www.registre-dematerialise.fr/2606)

- par courriel [enquete-publique-2606@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2606@registre-dematerialise.fr)  
- par correspondance au commissaire enquêteur au 2 Chemin des marronniers 38100 GRENOBLE en mentionnant « Enquête publique AS Supérieur Rive Gauche - à l'attention du commissaire enquêteur ».

Elles y sont tenues à la disposition du public et sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Alain CHEMARIN est désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête, elle tiendra des permanences :

en mairie de Goncelin : le lundi 15 novembre de 9h à 11h

en mairie de la Cheylas : le mercredi 30 novembre de 16h30 à 18h30

en mairie de Pontcharra le mardi 15 décembre de 14h à 16h30

Un mois après la fin de l'enquête, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de chaque commune du périmètre.

276765600

## Avis administratifs

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC



En application de l'article L. 123.19 du code de l'environnement **Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) - Auvergne Rhône-Alpes**

**1. Objet de la participation du public**  
La société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme - à Paris La Défense (92800), a en charge la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) d'Auvergne Rhône-Alpes.

En application des articles C. 321-7 et D. 321-19 du code de l'énergie, la quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables est approuvée par le préfet de région. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le préfet est l'autorité chargée d'organiser la participation du public.

Au terme de cette participation du public, RTE transmettra le schéma au préfet de région qui rendra sa décision concernant le montant de la quote-part.

**2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision**  
Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, 18 rue de Bonnel 69003 LYON

**3. Durée de la participation du public**

**30 jours du 15 novembre au 15 décembre 2021 inclus.**

## 4. Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée :

- En version papier à la DREAL AuRA - 5 place Jules Ferry - 69006 LYON  
- En numérique sur le site internet de la DREAL d'Auvergne Rhône-Alpes :

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Le S3RENr fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 20 octobre 2021 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : sur le site internet de la DREAL AuRA

- par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de : Clémentine HARNONIS

DREAL AuRA - 5 place Jules Ferry - 69006 LYON

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

276776200

en vente chez votre marchand de journaux



LES SKIS DE L'HIVER 2022 AU BANC D'ESSAI!

148 pages

Pour commander : au 04 76 88 70 88 ou boutique.ledauphine.com

le dauphiné

SKICHRONO.COM  
Retrouvez les news, le calendrier, les résultats...

**EURO LÉGALES** marchés publics **le dauphiné libéré**

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

**Plateforme de dématérialisation**

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)